

Ainsi le voudrait le principe du libre examen : mais ce point de départ entraîne des conséquences qui sont, pour ainsi dire, devenues l'essence même de ces grandes et fatales erreurs et en ont fait la *révolte* ou la *révolution* permanente contre l'Église.

Les *prétentions* de l'Église, comme on dit aujourd'hui, irritent et révoltent l'orgueil du Protestantisme. Les laisser passer sans *protester*, c'est, pour *autant*, n'être pas bon et fidèle enfant de la révolution religieuse. De cette hostilité qui est la nature et la vie même du Protestantisme, il n'y a qu'un pas à faire pour en venir à la persécution, aux violences et aux vexations qui ne manquent *jamais* d'atteindre les Catholiques partout où le Protestantisme est en majorité.

Nous irons même jusqu'à dire qu'entre le principe du libre examen, c-à-d le Libéralisme religieux, et la persécution, par les individus ou par l'Etat, de la vraie religion, il y a des affinités telles que vraiment il faudra, croyons-nous, compter la Réforme et le Libéralisme au nombre des ancêtres légitimes du grand persécuteur de l'Église en Europe.

“ Vos ex patre diabolo estis. ”
Toute erreur et tout ennemi de la vérité, viennent de cette source infernale. En persécutant l'Église, ils ne font que les œuvres de leur père. Il ne s'agit pas ici des intentions; nous ne parlons que de la philosophie de la chose. Mais indépendamment de ces raisons *d'origine*, n'y a-t-il pas dans le *libre examen* lui-même, non plus considéré comme tendance et mouvement religieux, mais comme *principe*, une

semence de persécution ?

(à continuer.)

Ne pouvant reproduire en entier l'importante *Encyclique de Notre Saint-Père le Pape aux Cardinaux, Archevêques et évêques de l'Empire d'Autriche*, nous en produirons ici quelques extraits.

“ Chers fils et vénérables frères, salut et bénédiction apostolique. ”

A peine avons-nous, dans notre lettre du 24 Nov. de l'année dernière, annoncé au monde catholique la grave persécution qui a été inaugurée en Prusse et dans la Suisse, qu'une nouvelle inquiétude nous a été préparée par la nouvelle d'autres injustices menaçant cette Eglise qui semblable à son divin époux, peut exhaler à son tour cette plainte Vous avez encore ajouté à la douleur de mes blessures. ” Ces injustices nous inquiètent d'autant plus qu'elles sont commises par le gouvernement du peuple autrichien, qui, aux plus grandes époques des Etats Chrétiens a combattu valeureusement pour la fi catholique dans la plus étroite alliance avec le Siège apostolique. ”

“ Il est vrai que depuis quelques années on a publié dans cette monarchie des décrets qui sont en contradiction flagrante avec les droits les plus sacrés de l'Église et les traités solennellement conclus, et que, conformément à notre devoir, nous avons dû condamner et déclarer invalides, dans notre allocution du 22 Juin 1868 à nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine. Mais aujourd'hui on présente aux délibérations et à l'approbation du Reichsrath de nouvelles lois qui tendent ouvertement à mener l'Église Catholique à l'asservissement le plus pernicieux, au bon plaisir du pouvoir séculier, contrairement à la divine disposition de Notre-Seigneur Jésus-Christ. ”

L'Encyclique dit ensuite qu'avec les dons surnaturels que le Christ a donnés à son Eglise, il lui a encore accordé le pouvoir propre et plein de faire des lois, d'exercer une salutaire contrainte dans toutes les choses qui ont rapport au but véritable du royaume de Dieu sur la terre.

“ Mais comme ce pouvoir surnaturel du gouvernement ecclésiastique basé sur la disposition de Jésus-Christ est entièrement distinct et indépendant de la domination séculière, ce royaume de Dieu sur la terre

est le royaume d'une société parfaite, qui se règle et se gouverne d'après ses propres lois et son propre droit, par ses propres chefs, qui veillent pour rendre compte des âmes, non pas aux souverains séculiers, mais au Prince des pasteurs, à Jésus-Christ, qui a institué les pasteurs et les docteurs, lesquels, dans leur charge spirituelle ne sont soumis à aucun pouvoir séculier. De même que les chefs sacrés ont pour devoir de gouverner, de même il est du devoir des fidèles, d'après l'avertissement de l'Apôtre, de leur obéir et de se soumettre à eux; et c'est pourquoi les peuples catholiques ont le droit de ne pas être entravés par le pouvoir civil dans ce devoir sacré, divin, de suivre la doctrine, la discipline et les lois de l'Église. ”

Le Saint Père censure ensuite fortement les empiétements de l'autorité séculière à qui il applique ces paroles de Saint Ambroise : “ On prétend que tout est permis à César et que tout lui appartient; Je réponds : Ne va pas t'imaginer cependant que tu possèdes sur ce qui est consacré à Dieu un droit impérial. Ne t'exalte pas, mais sois soumis à Dieu. Il est écrit : Ce qui est de Dieu appartient à Dieu, ce qui de César à César. A l'empereur appartiennent les palais, au prêtre les Eglises. ”

Puis comparant les ordonnances du Reichsrath aux lois Prussiennes, il se plaint de ce que sans lui en parler, l'empereur ait déchiré le concordat qu'il avait signé et juré solennellement d'exécuter en 1855.

Les nouvelles lois paralysent la liberté de l'Église.

“ En réalité, une grande tâche, nous incomberait si nous voulions mentionner la nature et le nombre des maux que l'on aura à craindre aussitôt que ces lois entreront en vigueur; mais, chers fils et vénérables frères, elles ne peuvent ni vous tromper, ni échapper à votre sagesse, car presque toutes les fonctions et tous les bénéfices ecclésiastiques, et même l'exercice des devoirs pastoraux, sont tellement assujétis au pouvoir séculier que les chefs ecclésiastiques, en supposant qu'ils se soumettraient aux nouveaux droits (ce qui est loin d'être,) ne devraient plus ultérieurement administrer leurs diocèses pour lesquels ils ont un compte sévère à rendre à Dieu, d'après les réglemens salutaires de l'Église, mais ils seraient forcés d'exercer cette direction et de la retenir sur l'avis et d'après le bon plaisir de ceux qui sont à la tête de l'Etat. ”

Le cœur du Père des fidèles est navré de douleur par les projets de lois qui concer-